

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01408 Numéro SIREN : 803 263 987 Nom ou dénomination : 3BK

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt 15066

15066

3BK

SARL AU CAPITAL DE 10.000 €
SIEGE SOCIAL : 5 RUE EMMANUEL PHILIBERT
06300 NICE

**Rapport du commissaire à la transformation
Sur la transformation de la société 3BK,
Société à responsabilités limitée, en société par actions simplifiée**

B2B AUDIT EXPERTISE

Commissaire aux comptes

Société inscrite à la compagnie régionale des commissaires aux comptes Aix-Bastia

**SOCIETE 3BK
AU CAPITAL DE 10000 EUROS**

SIEGE SOCIAL

**5 RUE EMMANUEL PHILIBERT
06300 NICE**

SIREN : 803 263 987

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3BK
SOCIETE A RESPONSABILITES LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A L'ASSEMBLEE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

– les derniers comptes annuels arrêtés
au 30 juin 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres de 123 346€ et un résultat bénéficiaire 24 698€ ;

Les derniers éléments obtenus sur l'activité 2021 n'appellent pas d'observations.
Les données historiques confirment la stabilité de l'activité et la progression des résultats.

L'importance relative de l'écart entre le capital et les capitaux propres est satisfaisant.
Lors de notre audit nous n'avons pas eu connaissance de faits ou d'événements sociaux et économiques compromettant la continuité d'exploitation.

La composition de l'actif social ne semble pas surévaluée dans les comptes compte tenu de l'amortissement important déjà pratiqué sur les immobilisations corporelles.

L'actif incorporel n'est pas surévalué compte tenu de l'activité constatée.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation. Ces éléments s'inscrivent dans l'hypothèse d'une sortie de la crise sanitaire en 2022.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Cannes
30/09/2021

SARL B2B AUDIT EXPERTISE
Commissaire aux comptes
Représentée par
Monsieur Laurent TERESE

